

Compte rendu de séance

Séance du 23 Avril 2018

L' an 2018 et le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, JOLLY Jean-François, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSONNET Anne à M. BAUTHAMY Patrick, GARREAU Laurence à M. GISSOT Fabrice, TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. CHATELLIER Jean-Paul, MM : GUYON Hubert à M. RENAUD Loïc, RABILLÉ Daniel à M. DEVAUD Fabrice
Excusé(s) : Mme TARAUD Léone, M. BOUTEAU Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 17/04/2018

Date d'affichage : 17/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 25/04/2018

et publication ou notification
du : 25/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. DEVAUD Fabrice

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Fabrice DEVAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Budget Assainissement : résultats 2017 et affectation - 2018_039

Groupement de commandes pour la maintenance et support des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles - 2018_040

Groupement de commandes pour la passation d'un marché de reconnaissance des réseaux enterrés détection non intrusive et géo référencement des réseaux sensibles et non sensibles - 2018_041

Tarifs des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 - 2018_042

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association USEP - Les Dragons bleus - 2018_043

Travaux neufs d'éclairage : convention avec le SyDEV pour rénovation Rue des Marais et divers - 2018_044

Travaux neufs d'éclairage : réparation Impasse de la Vigne au Roi - 2018_045

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage Rue des Pêcheurs et Rue de Bel Air - 2018_046

Conventions avec le SyDEV pour effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage Rue de la Barre - Tranche 2 - 2018_047

Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AH n°135, 136, 140, 98, 99, 268, 270 situées au chemin des Gâcheries - 2018_048

Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées E n°2550 et E n°2551 et des parcelles cadastrées B n°1029 et n°1030 situées au chemin des Gachères - 2018_049

Modifications du tableau des effectifs - 2018_050

Délégation au Maire de l'attribution du Conseil Municipal relative aux actions en justice - 2018_051

Budget Assainissement : résultats 2017 et affectation

réf : 2018_039

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il précise que lors de la réunion du 9 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Commequiers ont approuvé le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « assainissement » et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que les budgets des services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, les résultats de clôture du budget annexe communal peuvent, au même titre que l'actif et le passif, être transférés à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour lui permettre de financer le service transféré.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de la Commune de Commequiers.

Il propose donc d'affecter la totalité du résultat du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce résultat s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Dépenses	85 752.19	375 844.31	-
Recettes	132 708.08	426 239.75	-
Résultat	46 955.89	50 395.44	-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n°2017-6-03 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la délibération du 9 octobre 2017 de la Commune de Commequiers modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-846 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement,

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence, le budget annexe « Assainissement » de la Commune n'a plus lieu d'être,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2017,
- d'approuver les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement », comme suit :
 - Excédent d'exploitation de 46 955,89 €,
 - Excédent d'investissement de 50 395,44 €,
- de transférer les résultats du budget annexe M49 « Assainissement » de la commune, constatés au 31/12/2017, à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à hauteur de 100% de leurs montants,
- de transférer l'actif et le passif du budget annexe M49 « Assainissement » de la commune constatés au 31/12/2017 à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sur la base d'un procès-verbal de mise à disposition,
- d'autoriser le Monsieur Le Maire à signer tout document en rapport avec cette question.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes pour la maintenance et support des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles

réf : 2018_040

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de constituer plusieurs groupements de commandes dans le cadre du déploiement du service commun informatique. Il a décidé notamment d'approuver la conclusion d'un groupement de commandes pour la maintenance des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles désignant la Communauté de Communes coordonnatrice du groupement et prévoyant que chacune des collectivités exécuterait son marché.

Cependant, sur proposition du service « système d'information » et du comité technique informatique, il est proposé que la Commune de Saint Hilaire de Riez, gestionnaire du service commun « système d'information », assure l'exécution du marché de maintenance des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes c'est-à-dire passe les bons de commande de prestation de service informatique courant auprès du prestataire pour l'ensemble des collectivités, puis refacture les prestations commandées aux communes concernées au travers de la convention de création du service commun.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maintenance et support des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles stipulant les éléments suivants:

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes, en lien étroit avec le service commun « systèmes d'information » géré par la ville de Saint Hilaire de Riez: la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, en lien avec le service commun « systèmes d'information » géré par la ville de Saint Hilaire de Riez.
- la ville de Saint Hilaire de Riez, en charge du service commun « systèmes d'information » se voit confier la mission de centraliser puis de définir avec précision la nature et l'étendue des besoins des différents membres, puis d'assurer l'exécution des prestations :établissement des ordres de service, des bons de commandes, décision d'admission, d'ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l'avance, des retenues de garantie, des pénalités et réfections le cas échéant, résiliation.
- Elle désigne le Bureau Communautaire comme autorité compétente pour l'attribution du marché estimé en dessous du seuil de procédure formalisée.
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché puis le notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation et d'exécution des prestations de maintenance courante du marché dans la mesure où elles sont menées conjointement ;
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 42-2,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 et 80,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2016 portant création du service commun « systèmes d'information » et décidant d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 portant approbation de conventions de groupement de commandes liées au déploiement du service commun « système d'information »,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de maintenance informatique dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de modifier la délibération du 13 novembre 2017 portant approbation de conventions de groupement de commandes liées au déploiement du service commun « système d'information », en ce qui concerne le fonctionnement du groupement de commandes « maintenance des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
- d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public entre la commune de Saint Hilaire de Riez en charge de la gestion du service commun « Systèmes d'information », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent pour la conclusion d'un marché de maintenance des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles.
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,

- de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice des groupements afin de mener les procédures de consultation, en lien étroit avec le service commun « systèmes d'information » géré par la ville de Saint Hilaire de Riez, compétente pour l'exécution des prestations de maintenance du marché,
- de préciser que le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétent pour l'attribution du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes pour la passation d'un marché de reconnaissance des réseaux enterrés détection non intrusive et géo référencement des réseaux sensibles et non sensibles

réf : 2018_041

La réforme de la prévention des endommagements de réseaux, votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle, a instauré une obligation pour le maître d'ouvrage d'assurer la sécurité des travaux grâce à la localisation précise des réseaux.

Le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié, l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et le décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution notamment, imposent à tout responsable de projet, aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre, concessionnaires de réseaux et entreprises de travaux publics, l'obligation de disposer d'une localisation précise des réseaux avant d'entreprendre tout terrassement.

L'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, permet aux acheteurs de constituer des groupements de commandes pour passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Afin de s'acquitter de leur obligation relative au marquage-piquetage des réseaux enterrés avant travaux, la Communauté de Communes propose aux communes membres du Pays de Saint Gilles de constituer un groupement de commandes afin de sélectionner le prestataire le mieux disant pour effectuer cette prestation.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de passer une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles qui le souhaitent :

En application de l'article 28 II et III, cette convention constitutive de groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes: la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché passé selon la procédure formalisée ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché puis le notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Elle stipule que chaque membre assure l'exécution de son marché en son nom et pour son propre compte (établissement des ordres de service, des bons de commandes, décision d'admission, d'ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l'avance, des pénalités et réfections le cas échéant, résiliation) ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28, et 42-1,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 78 et 80,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié,

Vu le décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commandes pour la passation d'une consultation telle que présentée au rapport dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,
- de préciser que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation,
- de préciser que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019

réf : 2018_042

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est organisatrice secondaire en matière de transport scolaire pour les maternelles et les primaires.

Il explique que ce service, proposé aux familles, est facturé selon les prescriptions du Conseil Régional, à savoir 121 euros par année scolaire par enfant. De plus, les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel, à savoir la gratuité à partir du 3^{ème} enfant scolarisé, prenant le car scolaire.

Monsieur le Maire indique que la municipalité permet aux familles :

- de régler la somme en deux fois, par chèque, en octobre et en janvier de chaque année scolaire ;
- en cas d'inscription de leurs enfants en cours d'année scolaire, de bénéficier d'un tarif au prorata du temps d'utilisation du service (par mois d'utilisation du service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

- d'appliquer le tarif de 121€ pour le transport scolaire primaire ;
- de permettre aux familles de bénéficier d'un tarif préférentiel, à savoir la gratuité à partir du 3^{ème} enfant scolarisé, prenant le car scolaire ;
- de pouvoir régler la somme en deux fois, par chèque, en octobre et en janvier de chaque année scolaire ;
- en cas d'inscription de leurs enfants en cours d'année scolaire, de bénéficier d'un tarif au prorata du temps d'utilisation du service (par mois d'utilisation du service) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention exceptionnelle de l'Association USEP - Les Dragons bleus

réf : 2018_043

Loïc RENAUD, Premier Adjoint, informe le Conseil municipal que l'association USEP les dragons bleus de l'école publique Robert Doisneau a adressé une demande de participation logistique à la commune pour le « P'tit tour USEP à vélo ».

La participation souhaitée est soit le transport des vélos avec des camions-bennes soit le coût du transport en car.

Sur proposition de la Commission "Associations" et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200€.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux neufs d'éclairage : convention avec le SyDEV pour rénovation Rue des Marais et divers

réf : 2018_044

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, informe le Conseil Municipal de la rénovation de quatre candélabres et autres matériels, notamment Rue des Marais (code affaire : L.RN.071.18.001).

François BOSTVIRONOIS précise les conditions financières :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	4 205,00 €	5 046, 00 €	4 205, 00 €	50 %	2 103.00 €
TOTAL PARTICIPATION					2 103.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux neufs d'éclairage : réparation Impasse de la Vigne au Roi

réf : 2018_045

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, informe le Conseil Municipal de la réparation d'un candélabre situé Impasse de la Vigne au Roi (L.RA.071.18.001).

François BOSTVIRONOIS précise les conditions financières :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	710.00 €	852.00 €	852.00 €	70 %	596.40 €
TOTAL PARTICIPATION					596.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage Rue des Pêcheurs et Rue de Bel Air

réf : 2018_046

Monsieur François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la Rue de Bel Air, la réalisation de l'éclairage est programmée.

En conséquence, il présente les plans et les deux conventions correspondantes (L.EC.071.18.001 et L.EC.071.17.002).

François BOSTVIRONOIS précise que ces montants ont déjà été budgétés, toutefois il est nécessaire de signer une convention avec le SyDEV pour que les travaux puissent se réaliser :

Affaire L.EC.071.18.001 : Rue de Bel Air

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	9 196,00 €	11 035, 00 €	9 196, 00 €	70 %	6 437.00 €
TOTAL PARTICIPATION					6 437.00 €

Affaire L.EC.071.17.002 : Rue des Pêcheurs (après le vélorail)

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	6 918,00 €	8 302, 00 €	6 918, 00 €	70 %	4 843.00 €
TOTAL PARTICIPATION					4 843.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Conventions avec le SyDEV pour effacement de réseaux et travaux neufs d'éclairage Rue de la Barre - Tranche 2

réf : 2018_047

Monsieur François BOSTVIRONNOIS, adjoint à la Voirie, rappelle au conseil municipal que, lors du vote du budget, il a été décidé de procéder aux effacements de réseaux Rue de la Barre – Tranche 2.

François BOSTVIRONNOIS précise que, bien que ces montants aient déjà été budgétés, il est nécessaire de signer une convention avec le SyDEV pour que les travaux puissent se réaliser :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
E.ER.071.13.001					
Réseaux électriques Basse Tension	14 781.00 €	17 737.00 €	14 781.00 €	70 %	10 347.00 €
Infrastructures des communications électroniques	31 387,00 €	37 664, 00 €	37 664, 00 €	85 %	32 014.00 €
Eclairage public	6 877, 00 €	8 252, 00 €	6 877, 00 €	70 %	4 814.00 €
TOTAL PARTICIPATION					47 175.00 €

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
L.ER.071.18.001					
Télécom	8 447, 00 €	10 136, 00 €	8 447, 00 €	70 %	5 913.00 €
TOTAL PARTICIPATION					5 913.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions financières ci-dessus exposées et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AH n°135, 136, 140, 98, 99, 268, 270 situées au chemin des Gâcheries

réf : 2018_048

Le 15 mars 2018, par acte notarié, les consorts FRADET –BARREAU ont cédé gratuitement à la commune de Commequiers les parcelles cadastrées AH n°135, 136, 140, 98, 99, 268 et 270 situées au chemin des Gâcheries.

Lesdites parcelles figurant ainsi dans le domaine privé communal, sont affectées à l'usage du public et ont reçu un aménagement spécial.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir transférer les parcelles en question dans le domaine public communal (pas de paiement des impôts fonciers et augmentation du linéaire de voirie éligible à la DGF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer les parcelles en question dans le domaine public communal.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées E n°2550 et E n°2551 et des parcelles cadastrées B n°1029 et n°1030 situées au chemin des Gachères

réf : 2018_049

Le 15 mars 2018, par acte notarié, les consorts SORET-DECERF ont cédé gratuitement à la commune de Commequiers Les parcelles cadastrées E n° 2550 et E n° 2551 et celles cadastrées B n°1029 et n°1030 situées au chemin des Gachères.

Lesdites parcelles figurant ainsi dans le domaine privé communal, sont affectées à l'usage du public et ont reçu un aménagement spécial.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir transférer les parcelles en question dans le domaine public communal (pas de paiement des impôts fonciers et augmentation du linéaire de voirie éligible à la DGF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer les parcelles en question dans le domaine public communal.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications du tableau des effectifs

réf : 2018_050

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réorganisation du service de restauration scolaire, deux agents effectuent des heures complémentaires et ceci de façon régulière.

C'est pourquoi, il est proposé, sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail :

- d'un agent technique territorial de 16,27/35^{ème} annualisés à 30/35^{ème} annualisés à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- et d'un autre agent technique territorial de 6,27/35^{ème} annualisés à 7,09/35^{ème} annualisés à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées à compter du 1^{er} mai 2018 (voir annexe).

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation au Maire de l'attribution du Conseil Municipal relative aux actions en justice
réf : 2018_051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22, 16° ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 22 septembre 2014 et du 4 mai 2015, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mais pas celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir au Maire d'ester en justice tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, y compris dans les cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 25/04/2018
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

